

Règlement du concours Illuminations de Noël 2020

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Prêmesques après inscription individuelle avant le 14 décembre 2020.

Les installations devront être mises en place au minimum du 14 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Article 2 : CRITERES D'APPRECIATION : NOTATION SUR 30 POINTS

1. La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie : 20 points *L'utilisation d'illuminations à économie d'énergie (type solaire ou LED, avec horaires d'illuminations restreints) est préconisée. L'abondance de décoration lumineuse pouvant être pénalisée.*

2. La créativité et l'originalité : 10 points
Toutes les illuminations doivent être visibles depuis la voie publique. Libre court est laissé à l'imagination de chacun, pour obtenir une harmonie de sa façade.

Article 3 : JURY

Le jury, composé de membres des commissions « Fêtes et Cérémonies » et « Environnement », effectuera les visites du 20 au 30 décembre 2020 entre 17h et 20h.

Article 4 : ATTRIBUTION DES PRIX

Des prix, sous forme de lots type paniers garnis et / ou bons d'achat, seront remis aux 3 premiers. Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone.

Le mode de remise des prix se fera en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

ARTICLE 5 : PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, supports de communication). L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Bulletin de participation à déposer en mairie
ou informations à transmettre à par mail à cmarien.premesques@outlook.fr
AVANT LE 14 DECEMBRE 2020

Nom Prénom.....
Adresse
.....
Téléphone Mail



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Mail : mairie@premesques.fr
www.ville-premesques.fr/ - Facebook : [@villedepremesques](https://www.facebook.com/villedepremesques)